

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD041-2018**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	67
Votants	77
Pouvoirs	10

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 23 mars 2018

**LE 29 mars 2018**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : REVALORISATION DE LA REDEVANCE SPECIALE**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULLER, PAUL, DORET, ROUX.

MM. BUISSON, BONNET, LARRE, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, RIGAUD, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, LE VACON, ROUQUIE, MATHIEU, RAUZET, LOURD, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

SUPPLEANTE : Mme DAURIAC

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, DATRIER, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, DECABRAS, SALOMON.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, SUBERBERE, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, SCHRICKE, DENIS, FRADON, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, TENAILLON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, REYNET, COLBAC, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
M. SUBERBERE	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. PUYRIGAUD
M. MARTINEAU	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. SCHRICKE	Pouvoir à	M. PROTANO
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
M. REYNET	Pouvoir à	M. AUZOU
M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADES
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
M. MONTORIOL	Pouvoir à	M. COLLINET

**OBJET : REVALORISATION DE LA REDEVANCE SPECIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant que** la loi du 13 juillet 1992 a rendu la redevance spéciale obligatoire à partir du 1er janvier 1993 et l'a codifié à l'article L2224-13 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Que** le principe est de faire financer par redevance la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers issus de l'activité des entreprises, des administrations et des établissements publics.

**Que** par délibération en date du 26 novembre 2004, le conseil communautaire a décidé de mettre en place la redevance spéciale auprès des administrations au 1er janvier 2005 et celui du 19 décembre 2008 a validé la mise en place auprès des professionnels en 2009, avec un lissage du coût à payer sur 3 ans.

**Que** par ailleurs, la délibération du 11 février 2016 qui fixe la politique de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés a décidé de ne plus collecter les «gros producteurs» et les professionnels situés dans les zones d'activités économiques.

**Considérant que** le Grand périgueux a ainsi 2000 contrats pour une recette de 260 000€ en 2017.

**Que** le tarif fixé en 2005 a été revalorisé de 3,5 % en 2008 et 2012 et 5 % en 2016, alors que les coûts de traitement ont augmenté de 37 % dans la même période.

**Que** la redevance Spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets.

**Considérant qu'**actuellement, l'agglomération propose des tarifs qui ne permettent pas l'équilibre.

**Qu'**en effet, les coûts en vigueur sont les suivants :

- Les déchets résiduels assimilables : 0,01463€ /litre ;
- La collecte sélective : 0,00733€ / litre.

**Qu'**ainsi, à titre d'exemple, un bac 140 litres d'ordures ménagères collecté une fois par semaine est facturé 107 € TTC à l'année.

**Que** cette même prestation est facturée 255 € par le SMCTOM de Thiviers et 339 € par le SMCTOM de Ribérac.

Les coûts supportés par le Grand Périgueux

**Considérant que** les coûts annuels de collecte et de traitement des déchets issus de l'activité des professionnels publics et privés sont de :

- 156 € pour une collecte hebdomadaire d'un bac à ordures ménagères ;
- 128 € pour le traitement d'un bac de 140 l.

soit au total 284€ pour la collecte et le traitement d'un bac de 140 l

**Qu'**ainsi, selon une densité moyenne, les coûts réels au litre sont les suivants :

- 0,0389€ pour le non recyclable ;

– 0,01945€ pour le recyclable.

soit 165 % inférieur aux les prix pratiqués.

**Que** du fait de l'écart entre le prix pratiqué actuellement et le prix réel, il est proposé de revaloriser annuellement le prix de la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets assimilés de 5 % par an, à compter de 2018.

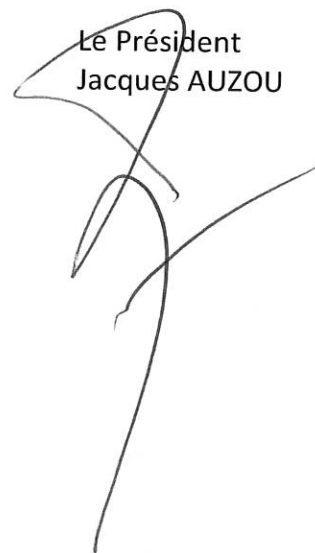
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide de revaloriser la redevance spéciale de 5 % par an, à compter de 2018

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	1 2 AVR. 2018	Pour extrait conforme	1 2 AVR. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 2 AVR. 2018	Périgueux, le	1 2 AVR. 2018

Le Président  
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180329-DD0412018-DE